



République Française

Département de la Somme

COMMUNE DE CAMON

Arrêté du Maire portant désignation du correspondant Incendie et Secours

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-3, R.731-3 et D.731-14 ;

Considérant que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le maire n'a pas désigné d'adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Robert CARPENTIER, 6^e Adjoint au Maire délégué aux fonctions liées à la Voirie, aux Réseaux, aux Marais et à la Sécurité du quotidien, est désigné correspondant Incendie et Secours pour la commune de Camon.

Article 2 : La fonction de correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Camon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Fait à CAMON, le 29 mai 2026

AR n° 2026-05-010

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

